Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1er Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2ème Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, THOMAS ; MM. ETCHEGARAY, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEBEST, MATON

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEOBIDE

O/J N°28 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE AUTONOME MAURICE RAVEL

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Les articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'adoption dans les établissements publics de coopération intercommunale ou de leurs établissements publics administratifs d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation des nouveaux élus.

Les statuts de la Régie Automne du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel prévoient cette disposition en son article 09.

Le contenu du règlement intérieur fixe les principes de fonctionnement du Conseil d'Administration, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver ledit règlement intérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Régie autonome Conservatoire à Rayonnement Régional ★ Maurice Ravel